

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

OBJET : Travaux de voirie (branchement eau potable VEOLIA) : stationnement interdit et limitation de la vitesse à 30km/h – Résidence La Croix Bourdon.

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R 225 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de SAS VM domiciliée 7 rue la Croix Vitard – Les Garats à BRASLES (02400), pour des travaux de voirie (2 branchements eau potable VEOLIA, parcelles AE 310 et 311 pour l'EURL START IMMO) Résidence La Croix Bourdon, considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et de limiter la vitesse à 30 km/h ; les 17 et 18 mai 2022.

ARRETE

Article 1 : Les 17 et 18 mai 2022, considérant les travaux de SAS VM :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h : Résidence La Croix Bourdon (travaux parcelles AE 310 et 311 EURL START IMMO)

Article 2 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : SAS VM domiciliée 7 rue la Croix Vitard – Les Garats à BRASLES (02400) est autorisée à effectuer les travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment l'accès des immeubles voisins.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SAS VM devra enlever tous décombres et réparer tous dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 6 : SAS VM est responsable de la mise en place de l'interdiction de stationner, de la limitation de vitesse, de la sécurité et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SAS VM ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Charly sur Marne ;
- Madame la secrétaire de Mairie ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 04 mai 2022

*Le Maire,
Le Conseiller Départemental,*



Dominique DUCLOS